



VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or



LE MOT DU PRÉSIDENT

Mutualisation, concurrence et information sont les maîtres mots de ce début d'année...

En effet les succès rencontrés dans nos précédentes campagnes «énergie» que ce soit pour les tarifs de l'électricité, du gaz ou du fioul ne peuvent que nous inciter à renouveler de telles actions de mise en concurrence dans l'intérêt collectif des consommateurs...

C'est pourquoi vous avez été informés du lancement de la deuxième session de «choisirsonfioul.fr» avec possibilité de s'inscrire entre le 27 février et le 10 mars midi, date à laquelle les intéressés ont eu connaissance des propositions des fournisseurs... L'objectif étant encore de permettre aux ménages de refaire le plein de leurs cuves après un hiver froid et particulièrement énergivore... et de bénéficier de tarifs plus intéressants surtout après les fortes augmentations constatées (+ 15 ct d'€/l).

Au niveau de l'information, nous avons mené plusieurs campagnes : celle contre le démarchage téléphonique avec la signature d'une pétition qui a eu un franc succès compte tenu du ras le bol des consommateurs et de l'efficacité toute relative du système mis en place par le Gouvernement, je veux parler de «Bloctel». Autre campagne d'information : «mobilité bancaire» permettant à tout un chacun de changer de banque plus facilement quoique cette possibilité ne concerne en fait que les comptes et opérations courantes, les «épargnes» continuant d'être sous le régime précédent... Enfin la parution de la carte interactive sur la qualité de l'eau du robinet et les réactions à la fois positives mais aussi négatives, comme indiquées dans ce bulletin, a permis d'évaluer l'eau que nous consommons tant du point de vue qualitatif que sanitaire... Bien sûr je relève le succès des journées du «Printemps des consommateurs» qui nous ont permis d'être au plus proche de leurs préoccupations recueillies dans les différents lieux où nous avons pu les accueillir du 15 mars (journée mondiale des consommateurs) au 22 mars (journée mondiale de l'Eau).

Mais toutes ces actions ne sont possibles que grâce à votre soutien notamment votre adhésion qui illustre le partage de nos valeurs de rigueur et d'indépendance. Vous trouverez dans ce numéro l'invitation à participer à notre Assemblée Générale annuelle le 8 avril prochain. Nous vous y attendons nombreux pour valider nos actions 2016 mais surtout nous soutenir dans nos orientations 2017 dont les premières réalisées à ce jour ne sont que les prémices de celles que nous comptons mener avec vous en tant que «consommateurs» tout au long de cette année.

Pierre GUILLE

SOMMAIRE

Vie associative

P. 2-3

- Rencontre des bénévoles
- La Commission Fédérale «AA» reçue par l'AL de Côte-d'Or
- Invitation à l'Assemblée Générale du 8 avril 2017

Enquête

P. 4

- Prix en parapharmacies, «un palmarès surprenant»

Aux Marches du Palais

P. 5

- Jugements intervenus

Eau

P. -6-7-8-9

- Consultez la carte interactive...
- Nos exigences face à des résultats décevants

Santé

P. 10

- DPM et DP, ne pas confondre !

Infos diverses

P. 11

- Le nouveau site internet est arrivé... !

Remerciements

P. 11



Rencontre des bénévoles du 18 janvier 2017

Comme chaque début d'année le Conseil d'Administration, à l'occasion des vœux du Président, a invité tous les bénévoles à participer à une réunion d'échanges sur l'actualité de l'UFC Que Choisir au niveau local, régional et national, le mercredi 18 janvier 2017.

Cette rencontre a permis à une quarantaine de bénévoles de rencontrer certains nouveaux et après un «tour de table» de présentation des uns et des autres, d'évoquer les Campagnes réalisées fin 2016 :

- celle sur les «énergies» électricité et gaz avec les succès remarquables obtenus tant du point de vue des réductions de tarifs que du nombre de souscripteurs...
- celle concernant la première session de «choisirsonfioul.fr» qui, elle aussi, a permis aux ménages utilisant ce combustible de bénéficier de tarifs avantageux au moment de faire le plein de leurs cuve...

Les futures campagnes notamment sur la qualité de l'eau au robinet

(mars) et sur la deuxième session «choisir-sonfioul.fr» (27 février - 10 mars) ont été annoncées.

Par ailleurs les points suivants ont été abordés :

- L'abonnement à la revue QUE CHOISIR proposé aux bénévoles à tarif réduit (11 € pour un an) en reconnaissance de leur engagement... par Pierre Guille ;
- Un point sur les avancées de notre site internet... par Joël Decluy ;
- Les formations demandées pour 2017, dans l'attente de celles qui nous seront effectivement attribuées au niveau régional... par Marie Claire Fournier ;
- Concernant les enquêtes, la responsabilité de celles-ci appartient dorénavant à Michèle Benoit Lopez qui devrait pouvoir s'appuyer sur de nouveaux bénévoles recrutés à cet effet.
- Quant à la «santé» c'est Michèle Criard qui a repris les fonctions d'André Hiland en tant que res-

pensable de la commission. Elle a pu à cette occasion préciser les postes de RU déjà obtenus...

- Gérard Clémencin a donné des précisions sur l'étude conduite sur la «redevance incitative» et sur les suites que l'association entend donner notamment en interpellant les Présidents des communautés de communes qui l'ont déjà mise en place et en adressant certaines recommandations à ceux qui envisagent de le faire.

Chacun de ces points ayant suscité nombre de questions, les réponses ont été apportées par les responsables d'activité...

Ayant accueilli nos avocats, Maîtres Eric et Lucie Ruthier ainsi que notre huissier Maître Richard, le Président a clôturé la réunion et invité les présents à partager la galette et le verre de l'amitié.

Pierre GUILLE





La Commission Fédérale «Agriculture alimentation» en visite à Dijon

Chaque année la Commission Fédérale «agriculture alimentation» se délocalise dans un département. Cette année c'est la Côte-d'Or qui avait le plaisir de recevoir ses membres pour parler d'agroécologie et de biodynamie.

Nous avons été reçus le matin dans les locaux de la chambre d'agriculture par François Depuyt, directeur et Anne Hermant, responsable du service environnement pour une première intervention sur les itinéraires techniques déjà dispo-

nibles et le programme agroécologie en Côte-d'Or.

Suivaient deux exposés :

- L'un par Bernard Nicolardot, Professeur d'agronomie à Agrosup - Dijon, venu exposer les perspectives issues des recherches en cours.
- L'autre par Claude Campagnone, Sociologue à Agrosup, membre du conseil scientifique de l'APCA (assemblée permanente des chambres d'agriculture), qui a abordé les aspects sociologiques

de l'agroécologie.

L'après midi était consacré à la visite du domaine viticole Rossignol-Trapet à Gevrey-Chambertin qui pratique la biodynamie. Converti à la viticulture biologique depuis de nombreuses années. C'est la méthode Demeter que Nicolas Rossignol, aidé de son frère David, applique aujourd'hui avec succès. Il a su nous en parler avec beaucoup de conviction.

Odette MAIREY



UFC Que Choisir de Côte-d'Or

Tél. : 03 80 43 84 56

Adresse Postale : UFC Que Choisir de Côte-d'Or - 2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21068 Dijon Cedex

E-mail : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr - Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Membres du Bureau :

Président : Pierre Guille

Vice-Présidente : Odette Mairey

Trésorière : Marie-Claire Fournier

Secrétaire : Joël Decluy

Trésorier Adjoint : Régis Vergnes

Secrétaire Adjoint : Anne-Marie Besozzi

Membres du Conseil d'Administration :

Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Anne Marie Besozzi - Gérard Clémencin - Michèle Criard - Joël Decluy - Marie-Claire Fournier - Pierre Guille - Jacques Héritier - Odette Mairey - Michel Moreau - Jean-Marc Narboni - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Pierre Guille

Crédit photos : Joël Decluy - Régis Vergnes

Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70



Prix en parapharmacie un palmarès surprenant

D'une parapharmacie à l'autre, les prix sont éminemment variables, selon les résultats de notre enquête prix réalisée aussi bien en magasins que sur Internet. Les bonnes affaires ne se font pas toujours où l'on croit.

Entre le 24 septembre et le 8 octobre 2016 : sur le plan national les enquêteurs bénévoles de l'UFC Que-Choisir ont procédé à un relevé de prix de 14 articles de parapharmacie.

Au total ce sont 747 enseignes qui ont été enquêtées. 32 parapharmacies en ligne l'ont été également.

Contexte : chasse gardée du secteur pharmaceutique jusqu'à la fin des années 80, la distribution de produits de parapharmacie est, depuis, ouverte à tous les modes de distribution : commerce spécialisé, grandes surfaces, internet, etc. En 2015, le marché de la parapharmacie est évalué à 4.2 milliards d'euros, répartis de la manière suivante : 78 % pour les pharmacies, 20 % pour les parapharmacies et 2 % pour le commerce en ligne.

Les pharmacies peuvent être indépendantes ou fonctionner en réseau (Pharmavie, Pharmacie Lafayette, etc...). Les parapharma-

cies peuvent, elles aussi, être indépendantes, fonctionner en réseau (Parashop, Tanguy Parapharmacie, etc...) ou en grandes surfaces. Dans ce cas, le rayon est soit en «shopin-shop», dans le magasin, soit sous enseigne dans la galerie marchande (Parapharmacie Soleil Bleu Cora, Parapharmacie E Leclerc, etc...).

Résultats : sur le plan national, ceux-ci montrent des écarts de prix importants sur un même produit. En cause : le canal de distribution : le web est le moins cher, les pharmacies les plus chères, exception faite des pharmacies Lafayette. Le fait d'être en réseau ou non n'y change rien. L'enseigne la moins chère est la parapharmacie E. Leclerc (indice 86), et la plus chère la parapharmacie Cora Soleil Bleu (indice 112), l'indice moyen étant de 100.

Internet devrait se développer et afficher des prix 8 % moins chers que la moyenne nationale, mais hors frais de port.

Quant à la disponibilité des produits du panel de cette enquête, elle va de 80 % chez E. Leclerc, à 53 % dans les pharmacies indépendantes, et même 43 % dans les autres réseaux de pharmacies.

Résultats de cette enquête sur la Côte-d'Or (tableau ci-après).

Nous remercions nos bénévoles enquêteurs qui se sont rendus dans onze pharmacies ou parapharmacies de Côte-d'Or.

Source UFC Que-Choisir PARIS-Observatoire de la consommation.

Michèle BENOIT-LOPEZ
Coordinatrice enquêtes

N.B. : pour plus d'équité, selon le souhait de la fédération : en principe chaque enseigne doit faire l'objet d'un certain nombre de visites "enquêtes", c'est pourquoi les parapharmacies INTERMARCHÉ et U n'apparaissent pas dans les résultats et, pour cette même raison, il n'a pas été possible de décliner le classement des enseignes par département.

PRODUITS	PRIX MINI	PRIX MOYEN	PRIX MAXI
AVENE Eau thermale apaisante, anti-irritante, 300 ml	4,50 €	6,41 €	7,35 €
BIODERMA solution micellaire démaquillante H2O, 250 ml	7,50 €	9,38 €	10,50 €
CAUDALIE crème visage sorbet hydratante, 40 ml	18,49 €	19,17 €	20,35 €
CICABIATINE lait corporel hydratant quotidien, 400 ml	8,90 €	13,57 €	18,30 €
CINQ SUR CINQ anti-moustiques Tropic zones à risques, 100 ml	7,30 €	7,76 €	8,05 €
EAU PRECIEUSE lotion, purifie et assainie la peau, 375 ml	6,90 €	8,65 €	12,95 €
KLORANE shampoing à la quinine et aux vitamines B, 200 ml	5,89 €	6,45 €	7,90 €
LA ROCHE POSAY crème solaire Anthelios SPF 30, 200 ml	13,90 €	17,31 €	20,65 €
MUSTELLA gel lavant doux, 500 ml	5,85 €	6,55 €	7,90 €
OENOBIO fortifiant, beauté des cheveux et des ongles, 60 comprimés	11,08 €	12,96 €	14,95 €
SAFORELLE soin lavant doux, toilette intime et corporelle, 250 ml	4,90 €	6,15 €	7,40 €
SOMATOLINE COSMETIC ventre et abdomen intensif nuit 10, 150 ml	29,80 €	33,52 €	41,90 €
STERIMAR hygiène de nez adulte/enfant, riche en oligo-éléments, 100 ml	3,90 €	5,29 €	6,80 €
WELEDA crème de douche à l'argousier, dynamisme et vitalité, 200 ml	6,20 €	7,47 €	9,99 €

Aux marches du palais



Après une série d'affaires plus nombreuses que d'habitude, il semblerait que nos constitutions de partie civile soient en baisse, ce qui est préoccupant quand on vient d'apprendre qu'une autre association de défense des consommateurs, la CLCV, pourra dorénavant ester en justice tout comme nous !

Par ailleurs grand nombre de jugements intervenus en fin 2016 et depuis 2017 sont souvent frappés d'appel, de pourvoi en cassation ou même faisant l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat...

Néanmoins il faut noter trois jugements intervenus :

- Affaire BOTIN et BIANCO...
L'audience correctionnelle a duré 2 jours les 3 et 4 novembre 2016. Les infractions retenues à l'encontre des prévenus étaient notamment les suivantes : pratiques commerciales agressives, manœuvres frauduleuses et abus de faiblesse avec en plus le non respect des règles impératives en matière de démarchage à domicile ! Le jugement intervenu le 20 février 2017 a accordé à notre association : 5 000 € à titre de dommages et intérêts et

1 000 € sur le fondement de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

L'un des deux prévenus, M. BOTIN a été relaxé pour une partie des faits et M. BIANCO a fait appel ce qui a conduit notre avocat à faire lui aussi un appel incident...

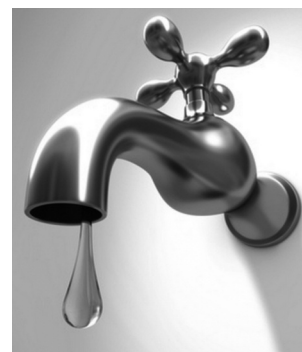
- Affaire SARL FRANCE HABITAT 21 et M. BEKKAOUI, notamment prévenus : de remise d'un contrat non conforme lors d'un démarchage à domicile, de pratique commerciale agressive, de tromperie sur la nature, la qualité ou l'origine d'une prestation de service. Le 20 février 2017 le Tribunal a condamné la SARL FRANCE HABITAT 21 au paiement d'une amende de 5 000 € dont 2 000 avec sursis, la confiscation des sommes saisies (produit de l'infraction) à hauteur de 28 964 €. M. BEKKAOUI a été condamné au paiement d'une amende de 3000 € avec sursis.

Les deux prévenus ont été solidairement condamnés à régler à l'UFC QUE CHOISIR la somme de 10 000 € outre celle de 800 € sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

- Affaire SARL LOGIS ECO CONSEIL et deux gérants MM. POUSSET et DE MATOS GONCALVES prévenus pour des infractions similaires au premier dossier. Le 20 février 2017, le Tribunal a condamné la SARL LOGIS ECO CONSEIL au paiement d'une amende de 10.000 € et ordonné la confiscation de la somme de 67 371,08 € (produit direct des infractions). M. POUSSET a été condamné à un emprisonnement de trois mois avec sursis, au paiement d'une amende de 3 000 €. M. DE MATOS GONCALVES a été condamné à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et 3000 € d'amende. Les trois prévenus sont solidairement condamnés à régler à l'UFC QUE CHOISIR la somme de 2000 € à titre de préjudice moral outre 800 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.



Consultez la carte sur la qualité de l'eau du robinet en Côte-d'Or... avant toute «cons'eau» sans modération !



Alors que plus d'un consommateur sur deux déclare consommer quotidiennement de l'eau en bouteille et que les industriels entendent faire croître ce marché, l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or appelle les habitants du département à préférer l'eau du robinet, plus économique et écologique. **Mais l'eau du robinet est-elle de bonne qualité ?**

Fin janvier, la fédération UFC-Que Choisir a lancé une campagne sur l'eau potable par la publication de la nouvelle carte interactive «**Découvrez la qualité de l'eau du robinet de votre commune**» permettant de vérifier la qualité de l'eau potable distribuée dans chaque commune et dans ses alentours, synthétisant le niveau de conformité pour 50 contaminants et paramètres physico-chimiques définis par la réglementation et les analyses du Ministère de la Santé. Cette campagne a permis un large débat, avec le concours de tous les médias, notamment en direction de certaines municipalités dont la qualité de l'eau distribuée par le service public a interpellé les consommateurs, confortant nos positions soutenues devant le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

Des résultats moins bons en milieu rural...

Les résultats de l'étude, portant sur une période longue de 30 mois (de février 2014 à septembre 2016), confirment les principales pollutions rencontrées :

- **Des contaminations d'origine agricole : Les nitrates** constituent la première cause de non-conformité. Ils sont présents dans l'eau de **27 communes**. Ils contaminent l'eau desservie à des consommateurs principalement ruraux.

- **Des contaminations dues aux défauts de traitement : Les pesticides**, essentiellement des herbicides, constituent la première cause de non-conformité. Ils sont présents dans l'eau de **16 communes**, principalement rurales.

Ces défauts de traitement influent également sur la **qualité bactériologique** de l'eau : s'agissant plus particulièrement de la bactérie *Escherichia coli*, sa présence indique une contamination d'origine fécale, provenant le plus souvent d'effluents d'élevages entraînés par les précipitations ou d'eaux usées mal traitées. Les techniques les plus classiques d'élimination de ces germes utilisent le chlore, l'ozone, les ultra-violets ou encore la filtration sur membranes, mais pour être efficaces, ces installations nécessitent un suivi très régulier du fonctionnement, pouvant faire défaut dans des petites installations. En excès (chlore), elles peuvent par contre laisser un mauvais goût.

Une situation très préoccupante pour certains réseaux.

L'étude pointe plusieurs **situations regroupées dans les tableaux «nitrates» et «pesticides»** (classement selon le taux de non conformité) :

- Qualité de l'eau «**Médiocre**» : entre 25 % et 50 % d'analyses non conformes.
- Qualité de l'eau «**Mauvaise**» : entre 50 % et 75 % d'analyses non conformes.
- Qualité de l'eau «**Très mauvaise**» : plus de 75 % d'analyses non conformes.



Eau (suite)



NITRATES : 17 TRÈS MAUVAISE	NITRATES : 4 MAUVAISE	NITRATES : 6 MÉDIOCRE
ARCONCEY BELLENEUVE BEZOUOTTE BINGES CHARMES CIREY-LES-PONTAILLER CUISEREY DRAMBON ÉTEVAUX MAGNY-SAINT-MÉDARD MARANDEUIL MONTMANÇON SAINT-LÉGER-TRIEY SAVOLLES TROCHÈRES (15 communes desservies par le syndicat de Magny-Saint-Médard) BURE-LES-TEMPLIERS (Réseau Romprey) CHAMPAGNY	BARJON CHARENCEY FRESNES (Réseau principal) GRANCEY-LE-CHATEAU-NEU- VELLE (Réseau Haut)	BOUX-SOUS-SALMAISE (Réseau Présilly) BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE BUSSIÈRES CHAMPRENAULT CHAUDENAY-LA-VILLE VILLEFERRY

PESTICIDES : 2 TRÈS MAUVAISE	NITRATES : 4 MAUVAISE	NITRATES : 10 MÉDIOCRE
AISEY-SUR-SEINE FRANXAULT (Réseau Lac de Chour)	ARCONCEY AVOSNES MARCELLOIS SALMAISE (*) (*) équipée d'un filtre à charbon actif depuis août 2016 pour élimi- ner cette pollution	AUXEY-DURESSES (Réseau Melin) CHEMIN-D'AISEY CORPOYER-LA-CHAPELLE COULMIER-LE-SEC FROLOIS MARTROIS PUITS ROCHEFORT-SUR-BRÉVON (Réseau du Bourg) SEMOND TERREFONDRÉE (Réseau La Forêt)



En passant à la loupe ces captages, nous démontrons que la dégradation relève parfois d'un certain laxisme des autorités responsables de l'application des directives sanitaires et d'une volonté bien molle des collectivités d'améliorer la qualité du service public de l'eau.

Des dérogations successives, au dépend de la santé du consommateur...pour quels résultats !

Pour les 4300 habitants des **15 communes desservies par le Syndicat SIEA de Magny-Saint-Médard**, l'eau y est non conforme pour les nitrates depuis de nombreuses années. Ce captage (source Albane) bénéficiait en effet d'une dérogation depuis le 28/12/2011 (pour 3 ans). Or depuis 2011, malgré mise en œuvre des nouvelles pratiques agricoles, on note peu d'évolution de la teneur en nitrates en raison de l'inertie de la nappe d'eau.

Après un nouveau passage en CoDERST (25/09/2014), le renouvellement de l'autorisation a été accordé au SIEA pour continuer à distribuer à titre dérogatoire une eau présentant des teneurs en nitrates supérieures à la limite de qualité, car «il ne lui a pas été possible dans le délai des 3 ans accordé de réaliser les travaux de mise en œuvre d'une solution curative, en complément d'une démarche préventive sur le bassin d'alimentation du captage». Une interconnexion au SIEA d'Arc-sur-Tille devant assurer une dilution curative pérenne ne sera pas mise en œuvre avant fin 2017. L'UFC-Que choisir juge que le SIEA aurait pu traiter le problème pendant les 3 ans de la première dérogation.

Le **captage d'ARCONCEY** desservant 215 habitants a aussi demandé une dérogation pour une double pollution, par les nitrates et les pesticides (Arrêté signé le 30 juin 2016 «portant autorisation à la commune à distribuer, à titre dérogatoire, une eau présentant des teneurs en nitrates et bentazone supérieures aux limites de qualité françaises»). Avec des records de nitrates à plus de 70 mg par litre et pour un pesticide, le bentazone, au-dessus de 0,5 microgramme par litre, cette demande, proposée à l'avis du CoDERST du 7/04/16, a été acceptée malgré notre avis défavorable. Nous la jugeons en effet non conforme à la priorité du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) qui préconise

la prévention plutôt que la dérogation !
Une solution curative doit être mise en œuvre avant mi 2019.

Le captage de la **source Gelin** alimente les 80 habitants des **2 communes de Bussièrès et Busserotte & Montenaille**. Depuis plus de 8 ans, les usagers des régies communales dénoncent des épisodes réguliers de mauvaise qualité bactériologique et chimique de leur eau (nitrates, pesticides et hydrocarbures) ayant conduit l'Agence Régionale de Santé (ARS) à faire prendre des mesures de limitation, voire d'interdiction de la consommation. Des constats de défaut d'information des analyses et des alertes, l'absence de mesures curatives immédiates et préventives de protection de la source ont conduit l'association à mettre en demeure les autorités sanitaires et les maires à agir au plus vite pour préserver la santé de ces consommateurs ruraux (courrier du 7/01/17).

Il y a effectivement urgence ! La mairie de Busserotte vient de procéder à une distribution d'eau en bouteilles, boostée par une nouvelle alerte ARS, suite à la dégradation de la situation (analyses du 16/01/17) montrant que «la teneur en bentazone (herbicide dosé à 0,84 µg/l) reste très largement supérieure à la limite de qualité». L'association cherche à comprendre pourquoi la mairie de Bussièrès, dont le réseau est alimenté par la même source, n'est pas soumise à la même règle de substitution, alertée également par l'ARS dès novembre (dépassement de la teneur en bentazone suite aux analyses du 24/11/16 dosé à 1,1 µg/l et confirmé le 12/12/16 à 1,2 µg/l, donc très supérieure à la limite de conformité fixée à 0,1 µg/l). Mobilisation à venir contre une nouvelle dérogation !

En CoDERST, nous soutenons sans réserve les solutions préventives, sachant qu'elles sont 2,5 fois moins coûteuses pour protéger la ressource, selon la Cour des comptes. **Dès lors, nous exigeons la mise en œuvre d'une politique de protection de la ressource conforme aux orientations définies dans les nouveaux SDAGE 2016-2021.** Nous appelons à la bonne application préventive du principe E.R.C. «éviter-réduire-compenser» dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages définissant les périmètres de protection, dont le plus

rapproché (PPR), très exposé à un risque de pollution diffuse par l'activité agricole et forestière, même si ces captages ont délivré jusqu'à maintenant une eau d'excellente qualité.

L'UFC-Que choisir de Côte-d'Or exerce son droit de recours gracieux auprès de la préfecture contre tout arrêté dont les préconisations tolèrent l'usage des pesticides dans les PPR. Un premier recours a été déposé en août 2016 pour modifier des prescriptions d'usage de pesticides envisagées contre des espèces invasives sur le PPR du **captage de Lacey-sur-Vingeanne** alimentant 500 habitants : la préfète de C-O n'a pas donné suite à notre demande de modification. Un second recours a été introduit contre l'arrêté portant déclaration d'utilité publique des captages exploités par la commune de **Champagne-sur-Vingeanne**, alimentant 500 habitants et autorisant la possibilité d'utiliser «sur les surfaces forestières et herbagères des moyens de désherbage chimique dans le cas de lutte contre des espèces végétales invasives ainsi qu'un usage toléré des pesticides sur les peupleraies et les cultures (préparation et épandage sur ces surfaces)». La mobilisation pour protéger préventivement la ressource continue ! **D'autres recours suivront, tant que les DUP ne seront pas conformes aux prescriptions des SDAGE.**

L'étude 2017 s'intéresse à de nouvelles causes de pollution.

L'UFC-Que choisir alertait pour la première fois sur les risques encourus par la présence de composants relargués dans des canalisations vétustes ou abîmées.

• **Une alerte sur les composants toxiques des canalisations** : des analyses réalisées dans les logements ou à certains points localisés des réseaux de distribution font apparaître la présence de :

- **plomb**, dans les bâtiments de **179 communes** ;
- **nickel**, détecté dans **53 réseaux** de distribution ;
- **cuivre**, relevé dans **15 réseaux**.

Eau (suite)

Plusieurs mairies nous ont questionné sur ces révélations, relayant une légitime inquiétude de leurs administrés qui consultent la carte interactive.

Si beaucoup de réseaux de distribution échappent à la sanction d'une non-conformité en plomb ou en chlorure de vinyle, l'étude souligne que **ces pollutions restent mal mesurées** du fait d'un très faible nombre de prélèvements, ne permettant pas de connaître l'exposition réelle des consommateurs.

Au vu de ces constats, l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or promotrice d'une consommation responsable et soucieuse de préserver la ressource aquatique demande aux Pouvoirs Publics :

- **de mieux protéger la ressource**

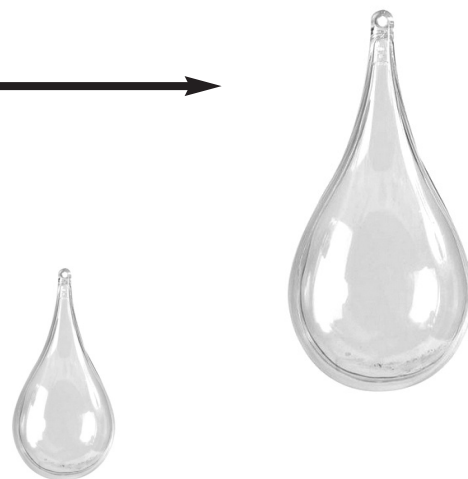
Si l'eau du robinet échappe aux pesticides par exemple, ce n'est pas parce que l'agriculture aurait amendé ses pratiques, mais parce que l'eau subit de coûteux traitements de dépollution.

Or, en France, 87 % de cette dépollution est financée par les consommateurs contre seulement 6 % par les agriculteurs, en application de l'inadmissible principe du « pollué-payeur » ! Nous demandons une **réforme en profondeur de la politique agricole de l'eau** avec une véritable mise en œuvre du principe « pollueur-payeur » dans le calcul des redevances de l'eau, au moyen d'une augmentation de la taxation des pesticides et des engrais azotés et par un soutien financier aux agricultures biologiques et intégrées protégeant préventivement la qualité de l'eau.

- **de protéger les consommateurs**

Si l'on ne peut que regretter l'absence de données fiables permettant de quantifier la population française exposée aux composants toxiques des canalisations, c'est surtout l'absence de plan d'action déterminé de la part des pouvoirs publics pour remédier à ces contaminations qu'il faut déplorer. Nous demandons un **audit national des composants toxiques des canalisations pour estimer le niveau d'exposition des consommateurs** et dans le cas du plomb, une aide aux particuliers pour le remplacement de leurs canalisations.

G. CLEMENCIN



Pensez à consulter la carte interactive avant toute « cons'eau » sans modération !

<https://www.quechoisir.org/carte-interactive-qualite-eau-n21241/z>

Et si vous souhaitez organiser un « Bar à Eaux »... contactez l'association.

De nombreuses raisons militent pour que l'on boive l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille. Tout d'abord son prix : à 0,4 centime d'euro le litre elle est 65 fois moins chère en moyenne. Facile d'utilisation, l'eau du robinet est disponible 24 h sur 24 et ne nécessite pas d'être portée jusque chez soi. Mais c'est sur le plan environnemental que l'eau en bouteille est définitivement surclassée. La fabrication de son emballage plastique génère 360 fois plus de gaz à effet de serre, puis elle parcourt en moyenne 300 km avant d'arriver sur nos tables. Enfin, sa mise à la poubelle génère au niveau national de l'ordre de 150 000 tonnes de déchets d'emballages par an !

Pour nous permettre d'animer vos bars à eau, des **gobelets réutilisables « cons'eau responsable »** ont été édités.

MATCH

Eau du robinet
La victoire écrasante

vs Eau en bouteille

1 PRIX
65 fois moins chère !

environ 0,004 €/l
0,26 €/l en moyenne

2 QUALITÉ

!
Certaines eaux minérales ne sont pas recommandées pour une consommation quotidienne.

3 ENVIRONNEMENT
Effet de serre : 360 fois plus
+ de 150 000 tonnes d'emballages par an
300 km/an en moyenne



Ne Pas Confondre



Le décret relatif au dossier médical partagé (DMP) est paru au Journal officiel du 5 juillet 2016. Le texte précise le contenu du DMP ainsi que son accès par le patient et les professionnels de santé.

Créé par la loi du 13 août 2004, le dossier médical personnel (DMP) n'a jamais été généralisé. La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 l'a refondé pour que ce **dossier médical - devenu partagé** - soit un outil numérique destiné à «favoriser la prévention, la qualité, la continuité et la prise en charge coordonnée des soins des patients».

Véritable carnet de santé numérique, le Dossier Médical Partagé est un outil au service de la coordination des soins. Comptes rendus d'examens de radiologie, de biologie, d'hospitalisation, connaissance des traitements suivis, allergies,... le patient pourra accéder à toutes ses données de santé et les partager avec son médecin traitant et les professionnels qui le suivent, y compris à l'hôpital.

Avec la possibilité de créer lui-même son DMP, le patient prend la main sur son suivi de santé.

La mise en œuvre en avant-première du Dossier Médical Partagé (DMP) dans les Côtes d'Armor est lancée. Avec 8 autres CPAM en France (Amiens, Bayonne, Besançon, Clermont-Ferrand, Créteil, Strasbourg, Toulouse, Tours). La CPAM des Côtes d'Armor démarre l'expérimentation de la nouvelle génération du DMP dans le département.

Les nouvelles fonctionnalités du Dossier Médical Partagé doivent également plébisciter son usage :

- la création par le patient lui-même, pour le rendre acteur du suivi de sa santé ;
- l'alimentation hebdomadaire avec les données de remboursements de l'Assurance Maladie sur les 12 derniers mois, pour garantir un premier contenu au DMP ;
- une connexion par le professionnel au DMP depuis son logiciel métier, pour simplifier sa pratique.

Avec l'appui de l'ARS Bretagne et du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e-santé Bretagne, la CPAM accompagne les professionnels de santé et les établissements dans la mise en œuvre du DMP sur le terrain. Ils sont les partenaires incontournables de la réussite de cette expérimentation en Côtes d'Armor.

<http://www.dmp.gouv.fr/>

Diverses sources (gouv.fr-CPAM-ODP) Michèle CRIARD SANTE UFC QC

La loi de modernisation de notre système de santé modifie les règles relatives au dossier pharmaceutique (DP).

Le dossier pharmaceutique est un dossier informatique, créé et consulté par votre pharmacien. Il recense les médicaments qui vous ont été délivrés au cours des 4 derniers mois ainsi que les traitements et posologies en cours. Les médicaments figurant sur le dossier peuvent avoir été prescrits par un médecin ou avoir été achetés librement. Le pharmacien peut ainsi contrôler d'éventuels risques de contre-indication et vous conseiller.

La création d'un dossier pharmaceutique s'effectue en pharmacie. Cette création ne peut se faire qu'avec votre ACCORD EXPRÈS ou celui de votre représentant légal.

Il vous suffit donc de vous rendre dans n'importe quelle pharmacie de ville et de le demander au pharmacien en lui présentant votre carte Vitale. La démarche est gratuite. Le DP contient des informations vous concernant : identité, médicaments prescrits (dénomination, quantité, date de délivrance...).

Le pharmacien peut ainsi substituer au médicament que vous lui demandez un autre produit pour éviter d'éventuelles interactions dangereuses entre plusieurs traitements. Il peut également refuser de vous dispenser un médicament.

La consultation de votre dossier pharmaceutique ne peut se faire qu'avec votre **accord exprès** ou celui de votre représentant légal. De même, vous pouvez demander sa clôture à tout moment par n'importe quel pharmacien. Les opérations de création et de clôture donnent lieu à la remise d'une attestation.

Que dit la CNIL - Vous pouvez librement refuser la création d'un Dossier Pharmaceutique, sans avoir à justifier votre refus. Votre refus n'a aucune incidence sur le remboursement de vos médicaments.

<https://www.cnil.fr/fr/le-dossier-pharmaceutique-dp>

Infos diverses

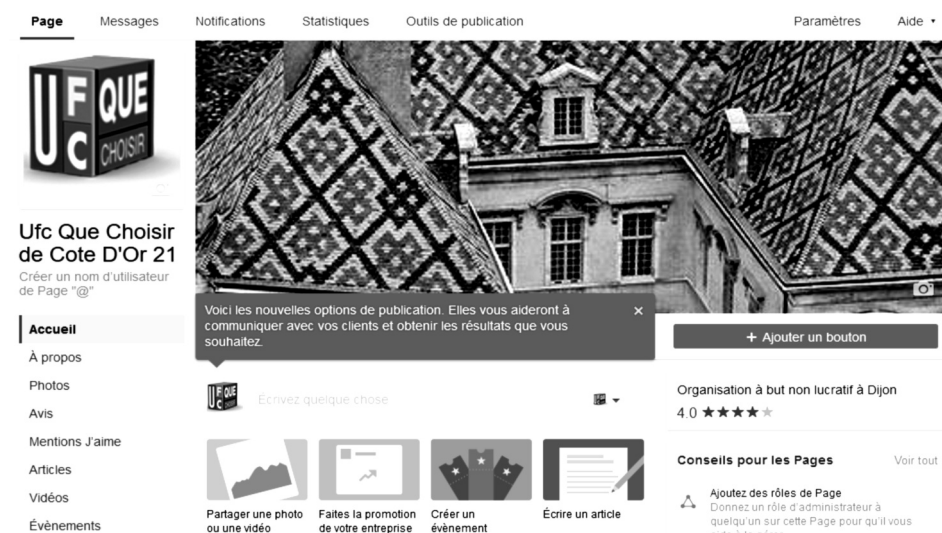
Le Nouveau site internet de votre Association Locale de Côte-d'Or est arrivé !



A partir du 1^{er} avril 2017, notre site internet évolue et son adresse pour vous connecter change également.

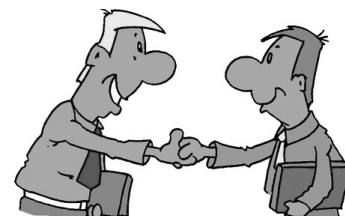
Désormais notre adresse est la suivante : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>.

Un courriel sera adressé aux adhérents pour les prévenir de ce changement.



Vous pourrez également suivre l'actualité sur notre page Facebook «UFC Que Choisir de Côte-d'Or 21» et nous dire si vous aimez tel ou tel article en le commentant au besoin.

Remerciements



M^{me} A. J. à Fontaine-les-Dijon

Je vous remercie profondément pour l'aide et la diligence apportées dans le différend qui m'opposait à ma société d'assurance concernant un contrat de dépendance.

Grâce à votre intervention les choses sont rentrées dans l'ordre.

M^{me} B. à Dijon

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous remercier de vos démarches me concernant et féliciter votre Association qui s'investit de façon désintéressée pour résoudre les problèmes d'autrui.

M^{me} B. à Chenôve

Je voulais vous informer que grâce à vous j'ai pu être remboursée des charges qui m'avaient été indûment prélevées, soit la somme de 600 €.

Ce sont vos conseils et votre amabilité qui m'ont encouragée à poursuivre mes démarches qui se sont avérées efficaces.

Je vais prendre une adhésion à votre association car vous êtes très utiles.

NOS PERMANENCES*

DIJON - 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 Dijon - Tél. 03 80 43 84 56.

Accueil secrétariat : du lundi au jeudi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h.

Le vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30.

Le samedi 10 h - 13 h.

Permanences litiges :

Elles sont tenues selon les domaines de 9 h à 12 h du mardi au vendredi matin inclus, le samedi de 10 h à 12 h 30, le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30.

Les mercredi et jeudi de 14 h à 17 h.

LUNDI après-midi : Divers sauf domaines spécialisés + accès internet et téléphonie + construction et aménagement immobiliers.

MARDI matin : Internet + divers.

MERCREDI matin : Garanties + assurances.

MERCREDI après-midi : Banques - crédits - placements - internet + téléphonie + énergies + assurances + construction et aménagement immobiliers.

JEUDI après-midi : Logement - copropriété + professions juridiques + banques + impôts.

VENDEREDI matin : Divers + internet.

SAMEDI : Divers - Automobiles.

AUXONNE (attention : 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois)

de 16 h à 18 h 30 - Bâtiment des Halles, salle n° 2.

BEAUNE - le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

MONTBARD - les 2 premiers mercredis du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

SEMUR-EN-AUXOIS - le 3^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel avenue du mail.

Les dossiers relatifs à des problèmes de santé ou d'environnement sont suivis par courrier et si nécessaire sur rendez-vous.

***Les horaires étant à certaines périodes susceptibles de modification n'hésitez pas à téléphoner avant de vous déplacer.**

*Pensez à renouveler
votre adhésion.*

*Vérifiez la date limite
de validation sur l'étiquette.*

VOIR & SAVOIR

UFC - QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON
contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Dispensé du timbrage
Distribué par la Poste
Déposé le 24-03-17

P

BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer ☐ - ré-adhérer ☐

• ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") :	36,00 €
• RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") :	32,00 €
• COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de	36,00 €
• ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros)	6,00 €
• ADHÉSION (simple sans abonnement)	30,00 €
• RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement)	26,00 €
• En cas de litige frais de participation	9,00 €

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

E-mail

Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.